

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR
L'ESPLANADE DE GUILLOS POUR LE TOUR DE FRANCE 2026**

Le Maire de la commune de GUILLOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant le passage du Tour de France 2026 sur le territoire de la commune et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants et du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'esplanade de Guillos en face de l'école à l'occasion du passage du Tour de France 2026.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation du Tour de France, aux navettes, aux services de secours et de sécurité, ainsi qu'aux véhicules des personnes dûment autorisées concourant à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4 : Mr le Maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Podensac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La préfecture de la Gironde

Affichage sur le panneau communal et site internet

Gendarmerie de Podensac

Le 02 juillet 2026

Henri SEILLAN
Maire

